

QUALIGEO EXPERT

Conseiller

Valoriser

Garantir

GEOMETRES-EXPERTS DEPUIS 1815

www.qualigeo-expert.com

POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre

T +33 (0)1.39.65.07.80

VIROFLAY (78220) 8 avenue de la Pépinière

T +33 (0)1.30.24.04.48

VERSAILLES (78000) 30 rue de Vergennes

T +33 (0)1.39.02.38.01

Géomètres-Experts

SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT

A l'attention de Maître Elisa GUEILHERS

21 Rue des États Généraux

78000 VERSAILLES

POISSY, le 11 février 2026

Aff. : SELARL ML CONSEILS ESQ. LJ
V/REF. : EG/IF-118/25

MONTFERMEIL / 67 rue Notre Dame des Anges

N. Réf : 260010

Dossier suivi par

Email : urbanisme@qualigeo-expert.com

Chère Maître,

Pour la vente citée en référence, je vous prie de trouver, ci-joint, les certificats, attestations ou notes relatifs à la situation du bien au regard :

- Un plan de situation,
- **Le Certificat d'Urbanisme N° CUa 093 047 26 C 020 (d'une durée de validité de 18 mois)** Informatif indiquant les règles d'Urbanisme, la nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain, la nature des servitudes d'utilité Publique applicables au terrain, les taxes et contributions, les travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'Opération.

▪ CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanismes et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus (art. L410-1-1.er alinéa du code de l'Urbanisme)

▪ CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est approuvé par délibération du Conseil de Territoire CT2024-12-17- 09 du 17 décembre 2024. Le terrain est situé en zone : UB :

La zone UB fait partie de l'espace urbanisé (U) d'une commune. C'est une zone qui comprend déjà des constructions et qui dispose des équipements publics nécessaires pour en accueillir de nouvelles.

.../...

QUALIGEO EXPERT

Conseiller

Valoriser

Garantir

GEOMETRES-EXPERTS DEPUIS 1815

www.qualigeo-expert.com

- **CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE**
- Superficie cadastrale du terrain : 4 157 m2.
-
- **CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN**
- **Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :**
 - Servitude AC1 : protection des monuments historiques inscrits
 - Servitude PT1 : Transmissions radioélectriques
 - Liste des autres servitudes affectant l'utilisation du sol
 - Le terrain est situé dans la zone soumise à déclaration et autorisation préalable de mise en location
 - Le terrain est situé dans le périmètre d'un site archéologique : seuil 5000m2
 - Le terrain est situé dans la zone de nuisance acoustique (AP 13/03/2000)
 - Mouvement de terrain (Aléa Fort) – Sols argileux
 - Le tronçon du Grand Paris Express comprenant les lignes 14 Nord, 16 et 17 Sud a été déclaré d'utilité publique le 28 décembre 2015.
- **Le terrain est en zone de Sismicité**

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION

- Le terrain est situé dans le périmètre du Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- Le terrain est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé délégué à la ville
- Le terrain est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé par l'Etablissement public Territorial Grand Paris Grand Est.

CADRE 7 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(Articles L.332-6 et suivants et L520.1 du code de l'Urbanisme)

Les contributions cochées seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, ou d'un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'aménagement

Part Communale : Taux : **15 %**

Part Départementale : Taux : **2.5**

Part Régionale : Taux : **1 %**

- Redevance pour création de bureau ou de locaux de recherche en région IDF
- Taux de la zone : **105,78 €** au m2
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive) : **0,69€ / m2**

QUALIGEO EXPERT

Conseiller

Valoriser

Garantir

GEOMETRES-EXPERTS DEPUIS 1815

www.qualigeo-expert.com

- Un extrait modèle 1 (d'une durée de validité de 6 mois)
- Un Certificat de Carrières
- La note d'honoraires n° **FU203082** libellée au nom de SELARL ML CONSEILS en deux exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception et toujours à vos ordres, nous vous prions de croire, Chère Maître, en l'expression de notre considération distinguée et dévouée.

QUALIGEO EXPERT
Géomètres - Experts - Associés
57 Boulevard Robespierre
78300 POISSY

AVOVENTES
Assistante

 3
5

VILLE DE MONTFERMEIL

PLAN DE SITUATION AU 1/740e

d'une propriété appartenant à AVOVENTES

Cop. des lots : DUPLEX 70 - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT 121 -

Propriété sise : 67 rue Notre Dame des Anges

Cadastrée Section : A-211- 314- 315- 316- 965- 967- 969- 971- 973- 975- 977- 980

Superficie cadastrale : 4157 m²



CERTIFICAT D'URBANISME

CU a	093	047	26	C 0020
------	-----	-----	----	--------

Délivré au nom de la commune par le maire – Vos réf :

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN <u>Adresse</u> : <u>Cadastre</u> (numéros de sections et parcelles) :	65-67 Rue Notre Dame des Anges / 80-88 avenue Jean Jaurès / 5-17 avenue des Lilas A316, A211, A314, A315, A965, A967, A969, A971, A973, A975, A977, A980
DEMANDEUR DU CERTIFICAT : <u>Identité</u> (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) : <u>Adresse</u> :	QUALIGEO EXPERT représentée par 57 Boulevard Robespierre 78300 Poissy
PROPRIETAIRE DU TERRAIN : (s'il est autre que le demandeur) <u>Identité</u> (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) :	LES COPROPRIETAIRES

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 23/01/2026 (ne concerne que la case cochée ci-dessous)
--

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1^{er} alinéa du code de l'urbanisme).

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est approuvé par délibération du conseil de territoire CT2024-12-17-09 du 17 décembre 2024

Situation / Zone : UB

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

Par délibération N° CT2019/12/10-17 du 10 décembre 2019, le Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est a instaurer un périmètre d'étude sur le secteur « Centre-Ville élargi » de la commune de Montfermeil, en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, délimité selon le plan annexé à la présente délibération pour une durée de dix années au maximum à compter de la présente délibération

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées en m²)
--

Superficie du terrain de la demande Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur	Zone UB
4 157,00 m²	

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Servitude AC1 : protection des monuments historiques inscrits

Servitude PT1 : Transmissions radioélectriques

Liste des autres servitudes affectant l'utilisation du sol :

Le terrain est situé dans la zone soumise à déclaration et autorisation préalable de mise en location

Le terrain est situé dans le périmètre d'un site archéologique : seuil 5000m²

Le terrain est situé dans la zone de nuisance acoustique (AP 13/03/2000)

Mouvements de terrain (Aléa Fort) – Sols argileux

Le tronçon du Grand Paris Express comprenant les lignes 14 Nord, 16 et 17 Sud a été déclaré d'utilité publique le 28 décembre 2015. Ce décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montfermeil

Zone de sismicité

Il est précisé que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité très faible et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique

Risques Naturels et Technologiques Majeurs

L'arrêté préfectoral n° 2020-DRIEE-IF/138 du 11/08/2020 et le dossier relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols situés sur le territoire de la Commune de Montfermeil sont consultables au Service Urbanisme – 55 rue du Lavoisier – 93370 Montfermeil aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est situé dans le périmètre du droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Le terrain est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé délégué à la ville

Le terrain est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé exercé par l'Établissement public Territorial Grand Paris Grand Est.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

CADRE 7 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme

TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

☒ **Taxe d'aménagement**

Taux communal : **15 %**

Taux départemental : **2,50 %**

Taux régional : **1,00 %**

☒ **Redevance pour création de bureau ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France.**

Taux de la zone : **105,78 € au m².**

☒ **Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive.) : **0,69€ / m²****

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :

- *par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.*
- *par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) l'article L. 332-12.*

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).
CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L.421-5 DU CODE DE L'URBANISME

RESEAUX	Desserte	Capacité	Sera desservi : service ou concessionnaire	Vers le	Date non déterminée
Voie(s) publique(s)	Oui	Suffisante			
Eau potable	Oui	Suffisante			
Assainissement	-	-	EPT Grand Paris Grand Est		
Electricité	Oui	Suffisante			

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**Réseaux de type :** 65-67 Rue Notre Dame des Anges / 80-88 avenue Jean Jaurès / 5-17 avenue des Lilas**Réseaux Eaux Usées Eaux Pluviales :** Compétences de l'EPT Grand Paris Grand Est**Pour tout renseignement contacter le service Assainissement au 01.41.70.30.06 (EPT)**

Pour toute demande de renseignements,
s'adresser :

VILLE DE MONTFERMEIL
DPMU / Développement Urbain
Pôle urbanisme
55 rue du Lavoir
93370 MONTFERMEIL

☎ : 01.41.70.70.44.



AVOVENTES

Conseiller municipal délégué
au développement urbain
31 janv. 2026

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme.

INFORMATIONS

DUREE DE VALIDITE :

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de **18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respect les dispositions mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction (Greffe au tribunal de grande instance, notaire...).

PROLONGATION DE VALIDITE (Article R 410-18 du code de l'urbanisme) :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, **par période d'une année**, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous les ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie ou sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Articles L.421-2 et R.421-1-2 du code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 170m²

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800m² de surface hors œuvre brute, et pour les serres de production dont le pied droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000m² de surface hors œuvre brute).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*

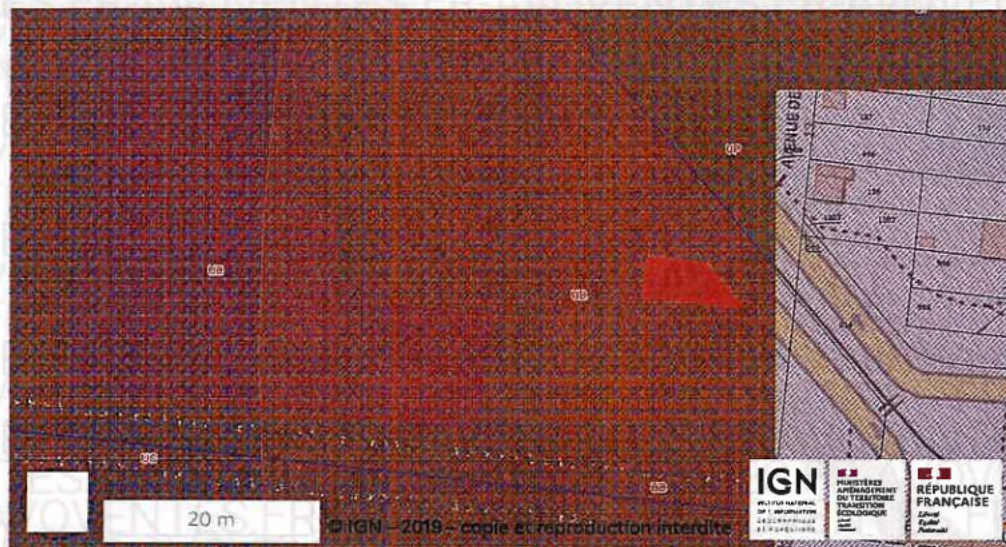
RENSEIGNEMENTS D'URBANISME COMMUNAUX, ANNEXES AU CERTIFICAT D'URBANISME

Concernant le terrain cité dans le certificat d'urbanisme section A316, A211, A314, A315, A965, A967, A969, A971, A973, A975, A977, A980 – porte le N° **65-67** dans le numérotage de la voie publique **Rue Notre Dame des Anges / 80-88 avenue Jean Jaurès / 5-17 avenue des Lilas.**

Projet d'alignement : L'alignement actuel est conservé

- **N'EST PAS** frappé d'insalubrité
- **N'EST PAS** frappé d'un arrêté de péril
- **N'EST PAS** frappé d'une interdiction d'habiter
- **N'EST PAS** située dans une zone délimitée en application de l'article 3 de la loi du 8 Juin 1999 contre les termites et autres insectes xylophages.
- **N'EST PAS** située dans une zone à risque d'exposition au plomb selon l'arrêté préfectoral n° 00-1607 du 28 Avril 2000.
- Le terrain est situé dans la zone soumise à déclaration et autorisation préalable de mise en location.

FICHE INFORMATION DÉTAILLÉE D'UNE PARCELLE



Références cadastrales

Département : 93
Commune : Montfermeil
Code Insee : 93047
Section : OA
Feuille : 1
Numéro de parcelle : 0975
Contenance : 206 m²

Légende

VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)



Parcelle classée UB

Zone intermédiaire

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Qualité urbaine et architecturale



Règles d'implantation des constructions

L >= H/2 avec L >= 4 mètres



Règles d'implantation des constructions

L >= H avec L >= 6 mètres



Règles d'implantation des constructions

M3



Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Implantation en retrait de 15 mètres minimum



Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Implantation en retrait de 4 mètres minimum



Emprise au sol

70%



Hauteur maximale

12 mètres dans la bande de constructibilité principale et 9 mètres au-delà



Stationnement

Périmètre de 500 mètres autour des gares

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser



Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU

100% de logements d'une taille minimale de 25 m² de SDP à compter de 2 logements

Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU

Au moins 80% de logements de 2 pièces et plus à compter de plus de 5 logements

Traitement environnemental et paysager



Coefficient de biotope par surface

30%

null



Autre

Aléa du retrait gonflement des argiles arrêté en 2020 - Fort

Périmètres d'informations



Périmètre de sursis à statuer

Périmètre de sursis à statuer - Centre Ville Elargi



Zone à risque d'exposition au plomb



Règlement local de publicité



Secteur dans lequel les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE



Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) (AC1)



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



SCOT METROPOLE DU GRAND PARIS

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 10/02/2026		Références : 1237084	
☐ Renseignement fournis selon le plan joint			
9 3 3 7 0	A	0 2 1 1	
Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle	
Adresse : 67 RUE NOTRE DAME DES ANGES 93370 MONTFERMEIL		Votre référence : 260010	
Adresse complémentaire :			
Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement (1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

Pa ☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC) ☐ Fondations superficielles armées ☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine Pa : en partie	Pa ☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers ☐ Consolidations souterraines par injection ☐ Remblaiement de la carrière ☐ Autre :
--	---

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 23/01/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : QUALIGEO EXPERT

SF2622050802

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093				Commune : 047			MONTFERMEIL			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
A	0314			84 AV JEAN JAURES	0ha04a00ca					
A	0315			88 AV JEAN JAURES	0ha07a98ca					
A	0316			13 AV DES LILAS	0ha03a00ca					
A	0965			5 AV DES LILAS	0ha00a89ca					
A	0967			10 AV DES ACACIAS	0ha00a10ca					
A	0969			12 AV DES ACACIAS	0ha00a98ca					
A	0971			9 AV DES LILAS	0ha02a54ca					
A	0973			7 AV DES LILAS	0ha01a98ca					
A	0975			14 AV DES ACACIAS	0ha02a06ca					
A	0977			80 AV JEAN JAURES	0ha11a87ca					
A	0980			AV JEAN JAURES	0ha03a17ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 093

Commune : 047

MONTFERMEIL

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
A	0211			11 AV DES LILAS	0ha03a00ca					
A	0314			84 AV JEAN JAURES	0ha04a00ca					
A	0315			88 AV JEAN JAURES	0ha07a98ca					
A	0316			13 AV DES LILAS	0ha03a00ca					
A	0965			5 AV DES LILAS	0ha00a89ca					
A	0967			10 AV DES ACACIAS	0ha00a10ca					
A	0969			12 AV DES ACACIAS	0ha00a98ca					
A	0971			9 AV DES LILAS	0ha02a54ca					
A	0973			7 AV DES LILAS	0ha01a98ca					
A	0975			14 AV DES ACACIAS	0ha02a06ca					
A	0977			80 AV JEAN JAURES	0ha11a87ca					
A	0980			AV JEAN JAURES	0ha03a17ca					
A	0211	001	70	182/10000						
A	0211	001	121	6/10000						

